

pas obtenu de réponse. Le ministre n'a pas répondu et ne peut pas répondre à cette question. Le député de Red-Deer a fait observer qu'au Canada, pendant des mois avant la guerre, les importations ont constamment baissé, tandis qu'aux Etats-Unis et en Australie les importations ont augmenté. Qu'est-ce que la guerre avait à faire à cet état de classes?

A ce sujet, qu'il me soit permis de faire observer à la députation que ces modifications du tarif ne sont pas les premières qui ont été proposées à la Chambre afin d'augmenter un revenu qui allait en décroissant. Nous avons entendu il y a près d'un an un exposé budgétaire dans lequel le ministre des Finances proposait de relever le tarif et de frapper de nouveaux impôts une longue liste d'articles que la population canadienne consomme. Il n'y avait pas de guerre au mois d'avril 1914, et j'imagine, que, lorsque les droits ont été augmentés, l'objet était comme dans le présent cas, de l'aveu de mon honorable ami, de grossir le revenu du pays. Eh bien! Soyons francs et je le serai en déclarant—malgré les paroles, qui sentent la pose, du ministre des Finances: Je refuse de me défendre; je ne veux pas nier les motifs auxquels on attribue le dépôt de ces résolutions concernant le tarif"—en déclarant, dis-je, que nous avons tout lieu d'en venir à la conclusion que le présent budget est un nouvel acheminement vers la politique claire et certaine du Gouvernement, politique à laquelle il pensait lorsqu'il a pris les rênes de l'administration. Depuis ce moment-là, nous avons eu tout lieu d'en venir à cette conclusion.

Nous avons constaté que le Gouvernement changeait les règlements qui gouvernent l'application du tarif relativement à certains articles. Ainsi, prenons l'item qui intéresse à un si haut point les habitants de l'Ouest et qui intéresse plus ou moins tout le Canada, l'item du bois de construction; qu'est-ce que le Gouvernement a fait à l'égard de cet article très peu de temps après son arrivée au pouvoir? Bien qu'une certaine sorte de bois dégrossi eût été admise en franchise, sur l'avis des membres du ministère, apparemment, la commission des Douanes rendit une nouvelle décision et déclara que ce bois serait frappé d'un droit supplémentaire de deux dollars par mille pieds.

Rien ne peut nous épargner ce surcroît de fardeau, si ce n'est l'arrêt de la cour suprême du Canada portant que cette sorte de bois n'était pas impossible aux termes de la loi.

[M. Neely.]

Sous cet arrêt, la population canadienne aurait porté ce surcroît de fardeau. Voilà bien des nombreux cas. Les dispositions législatives concernant l'importation des fruits en sont un autre, et celles qui ont trait à l'importation des engrais, un autre encore. Ces exemples suivis comme ils l'ont été des prescriptions légales de 1914, des modifications apportées au tarif l'an dernier, nous donnent tout lieu de croire qu'en soumettant les propositions dont la Chambre est saisie, le Gouvernement ne fait qu'exécuter un programme qu'il s'était tracé, vu que ses amis lui avaient imposé, à son avènement au pouvoir en 1911.

Avant le mois d'août, il n'y avait pas eu de guerre, cependant la situation était très mauvaise au Canada; le commerce d'exportation et le revenu diminuaient. Lorsque le ministre des Finances a fait un exposé budgétaire à la dernière session régulière de la législature, il ne prévoyait pas plus que le plus humble membre de la Chambre l'état de guerre qui existe aujourd'hui. Pourtant, vu la baisse des importations et le fléchissement du revenu qui en résultait, n'a-t-il pas prévu qu'à la présente session les prescriptions législatives que nous étudions en ce moment seraient soumises à la Chambre. N'a-t-il pas prévu qu'il y aurait un déficit, indépendamment de la situation que la guerre a fait naître? Mon honorable ami ne répond pas, il répondra peut-être plus tard. Lorsqu'il le fera, je voudrais qu'il réponde à une autre question.

Si les taxes qu'il se propose de prélever sur la population canadienne sont, comme il le dit, de véritables impôts de guerre, que deviendront-elles lorsque la terrible lutte qui se livre actuellement aura pris fin? Si ce sont des taxes de guerre, je suppose qu'elles disparaîtront lorsque la guerre cessera. Le ministre des Finances daignera-t-il apprendre à la Chambre plus tard, sinon en ce moment, si les prescriptions qu'il veut faire édicter disparaîtront du recueil de nos lois après la guerre, lorsque le commerce reviendra à un état presque normal? Je crois que c'est une question légitime, vu qu'il désire si vivement que la Chambre considère ces dispositions du tarif comme des impôts de guerre destinés à payer la quote-part du Canada dans les dépenses de guerre.

Je mets en doute l'objet de ces prescriptions législatives, c'est-à-dire que je mets en doute que leur objet soit de grossir le revenu pour faire face aux dépenses extraordinaires qu'entraîne la participation du Canada à la présente guerre. Si le tarif